



**BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
CAMEROON SMALL AND MEDIUM SIZE ENTREPRISES BANK**

BC-PME SA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025

Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA 2025

IMPUTATION : CH9 643-500

HONORAIRES EXPERTISES IMMOBILIERES

EXERCICE 2025

AVRIL 2025

TABLE DES MATIERES

N° PIECE	NATURE DU DOCUMENT	PAGES
PARTIE A :	PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE	
Pièce n°1 :	Avis d'Appel à MANIFESTATION D'INTERET (AMI)	
Pièce n°2 :	Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par le soumissionnaire	
Annexe n° 1 :	Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	
Annexe n° 2 :	Modèle de soumission	
Annexe n° 3 :	Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	
Annexe n° 4 :	Modèle de Cadre du planning d'exécution de l'accord cadre	
Annexe n° 5 :	Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées	
Pièce n°3 :	Le formulaire de la Charte d'Intégrité	
Pièce n°4 :	Le formulaire de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	
Pièce n°5 :	Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables	
PARTIE B :	PROCEDURE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	
Pièce n°6 :	Modèle d'Accord-cadre	
Pièce N° 7 :	Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n°8 :	Descriptif de la prestation/ CCTP/DF / TDR	
Pièce n°9:	Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les parties à l'Accord-cadre	
Annexe n°6 :	Modèle de bon de commande	



PARTIE A :

PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025

Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

Financement : BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME S.A. Exercice 2025

1. Objet de l'AMI

Dans le cadre de son exploitation courante et de la sécurisation des biens immobiliers reçus en couverture des engagements de ses clients, la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A.), Maître d'Ouvrage lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Pour la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine foncier et du portefeuille de garanties immobilières.

2. Nature de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre à bons de commandes successifs envisagé sera passé avec quatre (04) titulaires pour tout le quantum.

3. Durée d'exécution de l'Accord-Cadre

La durée d'exécution de l'Accord cadre est de douze (12) mois. La date prévisionnelle de démarrage est le 01^{er} Juin 2025.

4. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Accord-Cadre comprennent la localisation, l'évaluation ou la réévaluation et la sécurisation du patrimoine foncier ainsi que du portefeuille de garanties et suretés immobilières de la BC-PME S.A. sur l'ensemble du territoire national.

5- Délais prévisionnels de mobilisation des Consultants pour l'exécution de la commande

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour entamer la réalisation des prestations dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à la suite d'une commande est d'un (01) mois calendaire. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. Allotissement

Les prestations consistent en un lot unique.

7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel minimal et/ou maximal de l'opération en nature à l'issue des études préalables est de TTC F CFA Cent vingt millions (120.000.000).

Minimum par experts F CFA Dix millions (10.000.000) ;

Maximum par expert F CFA Cinquante millions (50 000 000)

8. Participation et origine

La participation au présent AMI est ouverte à tous les Experts Immobiliers et assimilés assermentés

près les Cours d'Appel en République du Cameroun à jour de leurs engagements administratifs et fiscaux. Ces experts ne doivent être frappés d'aucune interdiction ou déchéance dans le cadre des marchés publics au Cameroun sur les cinq derniers exercices.

9. Financement

Les prestations objet du présent AMI sont financées par le budget de fonctionnement de la BC-PME S.A. de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 643 500 ASC/Honoraires Expertises Immobilières.

10. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

11. Consultation du Dossier de Consultation (Termes de Références)

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à Direction Générale de la BC-PME S.A. sise au 516, Rue 1157 Deuxième Etage à droite, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique Tel : 222510370/681582101/694178728 dès publication du présent Avis.

12. Acquisition du Dossier de Consultation (Termes de Références)

La version physique du dossier peut être obtenu à la Direction Générale de la BC-PME S.A. sise au 516, Rue 1157 Deuxième Etage à droite, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique Tel : 222510370/681582101/694178728 dès publication du présent Avis.

13. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Le dossier administratif, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Direction Générale de la BC-PME S.A. sise au 516, Rue 1157 Deuxième Etage à droite, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique Tel : 222510370/681582101/694178728, au plus tard le 29 Mai 2025, Date limite de réception des offres à 13 Heures, heure locale (GMT + 1), Heure limite et devra porter la mention :

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025

Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

14. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;

- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de la consultation ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 29 Mai 2025 à 14 heures (GMT + 1) par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Directeur Général de la BC-PME S.A, dans la salle du Conseil d'Administration sise à Yaoundé, au 516, Rue 1157 Immeuble Siège de la BC-PME S.A, 4eme Etage.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du dossier de consultation. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'AMI. En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

17. Critères d'évaluation

La sélection se fera selon une analyse des dossiers de candidature, suivie d'entretiens avec les experts présélectionnés.

Les candidats classés par ordre de mérite décroissant.

N.B : Le décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, prescrivant en son article 72-3, l'exclusion des risques de conflits d'intérêts, une préférence sera donnée aux candidats n'ayant jamais travaillé (expert indépendant, expert judiciaire désigné ou expert consultant de la BC-PME) sur le portefeuille des suretés de la Banque tant dans la sélection que dans l'attribution des bons de commandes successifs générés, notamment en cas de risque avéré ou hautement probable.

1. Critères d'évaluation

	Critères	Poids (%)	Notation (1 à 5)	Commentaires
1	Expérience générale (Nombre d'années et missions similaires)	15%		
2	Expérience spécifique dans le secteur bancaire et assimilés (Nombre d'années et missions similaires)	25%		

3	Qualifications et certifications (agréments, formations spécifiques)	20%		
4	Méthodologie proposée (approche technique et outils utilisés)	10%		
5	Références et réalisations passées (projets similaires, recommandations)	20%		
6	Disponibilité et capacité d'exécution (Respect des délais et engagement)	10%		
TOTAL		100		

2. Mode de notation

POINT	ANALYSE
1	Insuffisant
2	Acceptable
3	Bon
4	Très bon
5	Excellent

3. Processus de sélection

1. Analyse des dossiers : Vérification des qualifications et expériences.
2. Évaluation technique : Notation des critères selon la grille ci-dessus.
3. Entretiens : Présentation des méthodologies et validation des compétences.
4. Classement final : Sélection des experts ayant obtenu les meilleures notes et classés par ordre de mérite décroissant.

18. Attribution

Le Maitre d’Ouvrage attribuera l’Accord-cadre aux quatre (04) soumissionnaires ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique requises et évaluées les mieux-disante suivant l’ordre de mérite. Lesdits experts seront invités aux sessions de négociation et retenus lorsque celles-ci se seront avérées concluantes.

19. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

20. Période de validité de l’Accord-Cadre

L’Accord-Cadre reste valable jusqu’à la recette technique des services, issus de l’exécution du dernier

bon de commande conclu dans la période règlementaire de la durée d'exécution de l'Accord-Cadre. Aucun bon de commande ne peut être conclu après la durée d'exécution de l'Accord-cadre.

21. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la BC-PME S.A. sise au 516, Rue 1157 Deuxième Etage à droite, Direction des Moyens Généraux, Cabinet du Directeur Tel : 222510370/681582101/694178728.

22. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de tentative de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 697559905 et le Directeur de l'Audit Interne de la BC-PME S.A. au numéro 672541474.

Lieu et date de signature (7)

Signature, nom et cachet du Maître d'Ouvrage

Copies :

- Autorité chargée du Contrôle Externe des Marchés (MINMAP)
- PCA
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage chrono



Yé, le 09 Mai 2025

Amadou Haman
Directeur Général Adjoint

CALL FOR EXPRESSIONS OF INTEREST N° 006/SME BANK/ITB/2025 DATED MAY 9, 2025
For the selection of four (04) real estate experts for the conclusion of a framework agreement with successive purchase orders related to the assessment, reassessment, and securing of BC-PME S.A.'s real estate assets and portfolio of real estate guarantees.
Funding: BC-PME S.A. Operating Budget - Fiscal Year 2025

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of its regular operations and the securing of real estate assets received as coverage for customer commitments, the Cameroon Bank for Small and Medium Enterprises (BC-PME S.A.), acting as the Contracting Authority, is launching a Call for Expressions of Interest (EOI) to establish a framework agreement with successive purchase orders for the assessment, reassessment, and securing of real estate assets and guarantee portfolios.

2. Nature of the Framework Agreement

The envisioned framework agreement with successive purchase orders will be awarded to four (04) holders for the entire scope of work.

3. Execution Period of the Framework Agreement

The execution period of the framework agreement is twelve (12) months, with a projected start date of June 1, 2025, after issuing the service order to commence.

4. Nature of Services

The services covered by this framework agreement include identifying, assessing/reassessing, and securing BC-PME S.A.'s real estate assets and portfolio of guarantees and securities across the entire national territory.

5. Provisional deadline for mobilising the enterprise to execute the order

The maximum time allowed by the Project owner to commence the execution of the requested services under this call for applications after issuance of a purchase order is one (01) calendar month, starting from the date of notification of the Service Order to begin operations.

6. Allotment

The services are grouped into a single lot.

7. Estimated Cost

7. The estimated global cost of the operation, based on preliminary studies, is FCFA 120,000,000 (All taxes Included).

- Minimum per expert : FCFA 10,000,000 ;
- Maximum per expert : FCFA 50,000,000.

8. Participation and Eligibility

Participation in this EOI is open to all sworn-in real estate experts and equivalents accredited by the Courts of Appeal in the Republic of Cameroon, who are up to date with their administrative and tax obligations. These experts must not be subject to any prohibition or disqualification in public procurement in Cameroon over the last five fiscal years.

9. Financing

The services under this call for tenders are financed by BC-PME SA's operating budget for the 2025 fiscal year under budget allocation No. 643 500 ASC/Expertise Fees on Real Estate.

10. Submission Mode

The submission mode for this consultation is offline.

11. Consultation of the Tender Document (Terms of Reference)

The physical tender document can be consulted free of charge at BC-PME S.A. Headquarters:
516, Rue 1157, Second Floor, Right Wing
General Resources Department, Logistics Service
Phone: 222510370 / 681582101 / 694178728
Available as of the publication of this notice.

12. Review of Tender Documents

The physical documents can be reviewed free of charge at the BC-PME SA General Directorate, located at 516, Rue 1157, Second Floor, right wing, General Means Directorate, Logistics Service.

13. Submission of Offers

Each offer must be written in French or English and submitted in seven (07) copies:

One (01) original
Six (06) copies marked accordingly

Offers must be submitted no later than May 29, 2025, at 1:00 PM local time (GMT +1) at the following address:

516, Rue 1157, Second Floor, Right Wing
General Resources Department, Logistics Service
Phone: 222510370 / 681582101 / 694178728
Available as of the publication of this notice.

Each submission must be sealed and bear the label:

CALL FOR EXPRESSIONS OF INTEREST N° 006/SME BANK/ITB/2025 DATED MAY 9, 2025
For the selection of four (04) real estate experts for the conclusion of a framework agreement with successive purchase orders related to the assessment, reassessment, and securing of BC-PME S.A.'s real estate assets and portfolio of real estate guarantees.
Funding: BC-PME S.A. Operating Budget - Fiscal Year 2025

To be opened only during the bid-opening session

15. Admissibility of bids

Administrative documents, the technical offer and the financial offer must be submitted in different separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidder;
- Bids received after the dates and time limits for submission;

- Bids without indications on the identity of the invitation to tender;
- Bids non-compliant with the bidding method;
- Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations or offer only in copies.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

16. Opening of Bids

The bid opening will take place in one single session.

The opening of administrative documents and technical offers will be conducted on May 29, 2025, at 2:00 PM (GMT +1) by the Internal Tender Board under the General Director of BC-PME S.A. in the Boardroom of BC-PME S.A. Headquarters, 4th Floor, 516, Drive 1157, Yaoundé.

Only bidders or their duly authorized representatives can attend.

All required administrative documents must be original or certified copies issued by the relevant authorities, in compliance with the tender document. These documents must be valid on the original submission deadline and must be issued within the last three (03) months from the submission date or after the signing of the current. If any document is missing or non-compliant, a 48-hour grace period is granted before the offer is rejected.

17. Evaluation Criteria

Selection will be based on an analysis of application files, followed by interviews with shortlisted experts. Candidates will be ranked in descending order of merit.

N.B: Decree 2018/355 of June 12, 2018, which sets common rules for public enterprise contracts, stipulates in Article 72-3 the exclusion of conflict-of-interest risks. Preference will be given to candidates who have never worked (as an independent expert, judicially appointed expert, or consultant for BC-PME) on the bank's portfolio of securities, both in the selection process and in the awarding of successive purchase orders, particularly in cases of proven or highly probable risk.

1. Evaluation Criteria

	Critères	Poids (%)	Notation (1 à 5)	Commentaires
1	General Experience (Years & Similar Missions)	15%		
2	Specific Experience in Banking & Related Sectors	25%		
3	Qualifications & Certifications (Accreditations, Specific Training)	20%		
4	Proposed Methodology (Technical Approach & Tools Used)	10%		
5	References & Past Achievements (Similar Projects, Recommendations)	20%		
6	Availability & Execution Capacity (Compliance with Deadlines & Commitment)	10%		
	TOTAL	100		

2. Scoring Method

Notation	Analysis
1	Insufficient
2	Acceptable
3	Good
4	Very Good
5	Excellent

3. Selection Process

1. File Analysis: Verification of qualifications & experience
2. Technical Evaluation: Scoring based on above criteria
3. Interviews: Methodology presentation & competency validation
4. Final Ranking: Selection based on highest scores

18. Awarding of the Contract

The Contracting Authority will award the framework agreement to the four (04) best-ranked candidates who meet the technical qualification criteria and submit the most competitive offer. These experts will attend negotiation sessions and be retained upon successful negotiations.

19. Duration of validity of bids

Bidders remain bound by their offers for 90 days from the initial submission deadline.

20. Validity Period of the Framework Agreement

The Framework Agreement remains valid until the final acceptance of services from the last purchase order executed within the regulatory timeframe.

No purchase order can be concluded beyond the execution period of the Framework Agreement.

21. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the BC-PME SA General Directorate, located at 516, Rue 1157, Second Floor, right wing, General Means Directorate, Logistics Service**.

Tel: 222351370 / 681582101 / 694178728

22. Anti-Corruption and Ethical Practices

To report corruption attempts, misconduct, or fraudulent activities, contact:

CONAC (National Anti-Corruption Commission): 1517

Public Contracts Regulatory Authority (MINMAP): (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48

ARMP (Public Procurement Regulatory Agency): 697559905

BC-PME SA : Internal Audit Manager : 689975473/672254474 ✓

Copies:

Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);

ARMP;

Chairperson of the BC-PME ITB;

Notice Board/file



Amadou
Directeur Général

Pièce N° 2 : MODELES DES
PIECES A UTILISER
PAR LE
SOUMISSIONNAIRE

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

ANNEXE N° 1 :
DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025, Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet AMI.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

ANNEXE N ° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] ,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025, Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A. y compris les additifs,

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément à cet AMI et moyennant les prix et les modalités convenus à l'issu des négociations ;
- M'engage à exécuter les prestations dans les délais indiqués dans les bons de commande ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent AMI.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

ANNEXE N°3 :

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés,[titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025, Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit AMI.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature de Représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

PIECE N° 3
CHARTE
D'INTEGRITE

CHARTER D'INTEGRITÉ

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025, Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N° 4

ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025, Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d’Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N° 5

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES
PREALABLES

NOTE DE PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE



Banque Camerounaise
des Petites et Moyennes Entreprises

NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

1 Objet : Note de présentation du DC Pour la sélection des Experts Immobiliers pour la valorisation et la sécurisation du patrimoine foncier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME sur tout l'étendue du Territoire National

2 CONTEXTE DU PROJET

La BC-PME, en sa qualité d'établissement de crédit souhaite renforcer la gestion des actifs immobiliers, optimiser leur rentabilité et garantir leur conformité aux réglementations en vigueur. A cet effet, la Banque lance la présente consultation pour la sélection des Experts fonciers qualifiés afin de signer un accord-cadre en vue de sécuriser et valoriser son patrimoine immobilier ainsi que son portefeuille de garanties immobilières sur l'ensemble du territoire camerounais.

3 STRUCTURE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation soumis à l'examen de la CIPM de la BC-PME S.A..... comporte conformément au dossier type de demande de cotation en vigueur les pièces suivantes :

- Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Les termes de références ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cadre du détail estimatif et quantitatif ;
- Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- Le modèle de marché ;
- Les modèles de formulaires à utiliser ;
- La liste des Ets bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte aux Experts Immobiliers Agréés près les Tribunaux compétents de la République.

CL *ML* *ME*

Société Anonyme au capital de F CFA vingt milliards (20 000 000 000) de FCFA
Inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilière sous le N° RC/YAO/2013/B/347 avec en dernière inscription
modificative du 05/08/2020 sous le RC/YAO/2020/M/241. - Autorisation MINFI 00243 du 16/08/014 - N.I.U : M 041312131131 N
Direction Générale : BC-PME S.A. 516, Rue Albert ATEBA EBE - Cameroun - BP : 12962 Yaoundé - Tél.: 00237 222 510 303 / 681 58 21 00

Ref BC 29



5 FINANCEMENT

Banque Camerounaise
des Petites et Moyennes Entreprises

Les prestations à réaliser à l'issue de la présente consultation seront financées par le budget d'Investissement de la BC-PME S.A. Exercice 2025, 2026 et 2027.

6 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations dans le cadre de l'accord cadre est estimé à 03 ans jours, à compter de la réception de l'ordre de service de commencer les prestations (délai indicatif) ;

7 DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES :

Accord cadre à bon de commandes successifs.

8 COUT PREVISIONNEL DU PROJET

Le coût prévisionnel du projet a fait l'objet d'une estimation quantitative exprimée en volume des prestations requises.

La rémunération sera définie d'accord partie et par dossier (bon de commande) en fonction des compétences, de l'expérience, du contexte spécifique du bien à expertiser dans la limite des plafonds indiquées par l'Arrêté N° 00058/MINCOMMERCE du 07 Février 2025 fixant la mercuriale de l'Etat pour l'exercice 2025.

9 CHRONOGRAMME DE PASSATION DU MARCHE

Les dates critiques du chronogramme se présentent comme suit :

ETAPE	DATE BUTOIR
Session de la CIPM	30/04/2025
Emission Appel d'offres	06/05/2025
Réception des soumissions	21/05/2025
Dépouillement	21/05/2025
Examen et attribution	26/05/2025
Notification	28/05/2025

d

M



Amadou Haman
Directeur Général Adjoint

2/2

Société Anonyme au capital de 500 milliards (20 000 000 000) de FCFA
Inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RC/YAO/2013/B/347, avec en dernière inscription
modificative du 05/08/2020 sous le RC/YAO/2020/M/241. - Autorisation MINFI 00243 du 16/08/014 - N.I.U : M 041312131131 N
Direction Générale : BC-PME S.A. 516, Rue Albert ATEBA EBE - Cameroun - BP : 12962 Yaoundé - Tél.: 0237 222 510 303 / 681 58 21 00

ATTESTATION DE MATURITE

COMITE DE MATURATION DES PROJETS

ATTESTATION DE DISPONIBILITE BUDGETAIRE

VISA DE MATURITE

MATURITE EN CHIQUETIER	SIGNATURE	DISPONIBILITE	
		2025	2026
RENDEMENTS EXPERTISES IMMOBILIERES		543 500	
	VISA BUDGETAIRE		
		TOTAL	120 000 000

DATE

25 AOUT 2025

VISA FINANCIER

25 AOUT 2025

VISA BUDGETAIRE

Thierry Blot
Responsable Compte Bénéfice

ACCORD DG

Thierry Blot
25 Aout 2025
Alain Blot (Signature)

Alain Blot
Directeur des Affaires Financières

Alain Blot
25 Aout 2025
Colas S.A.S.
Directeur Général



PARTIE B :

PROCEDURE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

PIECE N° 6
MODELE D'ACCORD-CADRE

[Indiquer l'Autorité Contractante]

[Indicate the Contracting Authority]

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES N° _____/AC//MO /CPM/20

Maître d’Ouvrage: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE DE L’ACCORD CADRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à ___, Tel __ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____
RIB : _____
/AC

OBJET DE L’ACCORD CADRE : [indiquer l’objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON A indiquer

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19 ,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(BC-PME SA), représentée par

D'une part,

Et

Le Prestataire _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____ e
N° RC _____
N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son
Directeur Général, dénommé ci-après le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière l'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES N°-----
/AC/MO /CPM/20----

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Pour

TITULAIRE

: MONTANT

: DELAI DE LIVRAISON :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 7 : Cahier des
Clauses
Administratives
Particulières
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES	
Article 1 : Objet de l'Accord-cadre	
Article 2 : Procédure de passation de l'Accord-cadre	
Article 3 : Durée de l'Accord-Cadre	
Article 4 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété)	38
Article 5 : Langue, lois et règlements applicables	
Article 6 : Normes (CCAG Article 5 complété)	
Article 7 : Pièces constitutives de l'Accord-cadre (CCAG Article 4)	
Article 8 : Textes généraux applicables	
Article 9 : Communication (CCAG Article 6 complété)	
Chapitre II : EXECUTION DES PRESTATIONS	
Article 10 : consistance des prestations	
Article 11 : Lieu et délai d'exécution des prestations (CCAG articles 39 et 41.1 complétés)	
Article 12 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	
Article 14 : Ordres de service (CCAG Article 7)	
Article 15 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG complété)	
Chapitre III : RECETTE ET GARANTIE	
Article 16 : Opération de vérification	
Article 17 : Recette	
Article 18 : Ajournement	
Article 19 : Rejet	
Article 20 : Prise de possession anticipée des livrables	
Article 21 : Garantie particulière	
Chapitre IV : CLAUSES FINANCIERES	
Article 22 : Montant de l'Accord-cadre	

Article 23 : Lieu et mode de paiement	45
Article 24 : Variation des prix (CCAG Article 21)	
Article 25 : Avances (CCAG article 25)	
Article 26 : Modes de paiement	
Article 27 : Intérêts moratoires (CCAG article 38)	
<u>Article 28 : Pénalités</u>	
Article 29 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 15)	
Article 30 : Timbres et enregistrement de l'Accord-cadre (CCAG article 16)	46
Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 31 : Résiliation de l'Accord-cadre (CCAG article 64 à 67)	
Article 32 : Cas de force majeure	
Article 33 : Différends et litiges (CCAG article 63)	
Article 34 : Edition et diffusion du présent Accord-cadre	
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de l'Accord-cadre	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de l'Accord-cadre

1.1 Le présent Accord-cadre à Bon de commandes successifs a pour objet l'évaluation, la réévaluation et la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille des garanties immobilières de la BC-PME S.A.

1.2 Consistance des prestations

La consistance des prestations se décline comme suit la localisation, l'identification, l'évaluation, la réévaluation et la préconisation des mesures de sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille des garanties immobilières de la BC-PME S.A.

Article 2 : Procédure de passation de l'Accord-cadre

Le présent Accord-cadre est passé par APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) N° 006/BC-PME/CIPM/2025 du 09 Mai 2025 Pour la sélection de quatre (04) experts immobiliers en vue de la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes successifs relatif à l'évaluation, à la réévaluation et à la sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

Article 3 : Durée de l'Accord-Cadre

La durée de l'Accord-cadre est de douze (12) mois et entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Article 4 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété)

4.1. Attributions (Cf. Décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques).

Pour l'application des dispositions du présent accord cadre, il est précisé que :

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la BC-PME S.A. : à ce titre il signe l'Accord-cadre, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

Le Chef de service de l'Accord-cadre est le Directeur des Moyens Généraux de la BC-PME S.A. : à ce titre il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet de l'Accord-cadre.

L'Ingénieur de l'Accord-cadre est le Directeur du Juridique, du Contentieux et du Recouvrement de la BC-PME S.A. : à ce titre il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution de l'Accord-cadre il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

L'organisme chargé du contrôle externe de l'Accord-cadre est le Ministère en charge des marchés publics

Le Comité d'Examen des Recours : Formule des propositions au Président du Conseil d'Administration de la BC-PME S.A. relativement aux recours non-juridictionnels des cocontractants ;

Les cocontractants de la BC-PME S.A. sont : [A préciser] ils sont chargés de l'exécution des prestations prévues dans le présent Accord-Cadre.

4.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics, notamment l'article 150 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, à ses textes d'application et aux Résolutions du Conseil d'Administration de la BC-PME S.A. relatives au même objet.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Directeur Général de la BC-PME S.A** ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur des Moyens Généraux de la BC-PME S.A.** ;

Le responsable chargé du paiement est : **le Directeur des Affaires Financières de la BC-PME S.A.** ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur du Juridique, du Contentieux et du Recouvrement de la BC-PME S.A.**

Article 5 : Langue, lois et règlements applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le cocontractant ou titulaire de l'Accord-cadre s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de l'Accord-cadre.

Si les lois et règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Accord-cadre venaient à être modifiés après la signature de l'Accord-cadre, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes (CCAG Article 5 complété)

Les normes applicables sont celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut, celles équivalentes ou supérieures à la norme spécifiée dans les spécifications techniques, après approbation de l'autorité compétente en matière de normes.

Article 7 : Pièces constitutives de l'Accord-cadre (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent accord-cadre sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

a. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement dument signé par le cocontractant ;

- b. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Termes de Référence (TDR), aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
- c. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- d. les Termes de Référence (TDR) ou description des services ;
- e. le détail ou le devis estimatif ;
- f. l'Etat des prix forfaitaires ou le bordereau des prix unitaires ;
- g. le sous-détail des prix unitaires et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
- h. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles ;
- i. tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, le Code de Conduite ESHS, la charte d'intégrité, etc.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 2 La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 3 La loi 2017/011 du 11 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- 4 La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- 5 La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
- 6 Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- 7 Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics en ses dispositions non contraires à la loi de finances ;
- 8 Le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 9 Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- 10 Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- 11 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 12 L'Arrêté n°007/A/MINMAP du 31 janvier 2022 fixant les modalités de passation et d'exécution des accords-cadres ;
- 13 Les normes en vigueur ;
- 14 Circulaire 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 15 La circulaire N° 00013995 du 31 Décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics

Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;

16 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le l'accord cadre.

Article 9 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Seules les communications écrites sont opposables aux parties au titre du présent Accord-Cadre et leurs notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire, son lieu d'élection de domicile est :[A préciser]. .
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la BC-PME S.A.

BP 12 962 Yaoundé,

516, Rue 1157 Albert ATEBA EBE, Nlongkak, Yaoundé

Téléphone : 222 510 304

E-mail : contact@bc-pme.cm avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché, avec copies au Chef de Service.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 10 : consistance des prestations

Les services à réaliser dans le cadre du présent Accord-cadre comprennent : Localisation, évaluation, réévaluation et sécurisation du patrimoine immobilier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME S.A.

Article 11 : Lieu et délai d'exécution des prestations (CCAG articles 39 et 41.1 complétés)

11.1. Le lieu d'exécution des prestations contenues dans l'accord cadre est l'ensemble du territoire de la République du Cameroun.

Le lieu d'exécution des prestations fixé dans chaque Bon de commande ne peut être différent de celui de l'accord cadre.

11.2. Le délai d'exécution des prestations contenues dans l'accord cadre est : **douze (12) mois.** Le délai d'exécution de chaque de Bon de Commande sera précisé lors de son émission.

11.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations relatives à chaque de Bon de Commande émis par le Maître d'Ouvrage et ne peut être prorogée au-delà de la date limite de validité de l'Accord-Cadre.

Article 12 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

12.1. Sous peine d’indemnisation du Cocontractant, le Maître d’Ouvrage est tenu de passer avec chaque titulaire de l’Accord-cadre, le minimum de la commande qui est prévu.

12.2 Le Maître d’ouvrage est responsable de l’accès à toutes les zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de l’Accord-cadre, y compris tous les droits de passage correspondants.

12.3 Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution de l’Accord-cadre, et qui relèvent de ses obligations.

12.4. Si le cocontractant en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de l'Accord-cadre requis par ces organismes pour le cocontractant.

Article 13 : Bons de commande

13.1. Chaque commande du Maître d’ouvrage se fera sous la forme d’un Bon adressé au prestataire, sans négociation ni remise en concurrence et suivant les conditions et modalités expressément prévues dans l'accord-cadre.

13.2. Le bon de commande doit préciser de manière exhaustive, les prestations à exécuter et indiquer les quantités, caractéristiques, montants (unitaire et total) de la commande. Il est accompagné d'un Ordre de service de démarrer lesdites prestations.

Article 14 : Ordres de service (CCAG Article 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

14.1. L'ordre de service de démarrer (Accord Cadre et Bon de Commande) les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Chef de service, à l’Ingénieur, et au Responsable chargé du paiement.

14.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et /ou sur le délai constituent des actes contractuels de gestion d'un marché et émis dans les conditions suivantes :

- i. Lorsque le plafond de la dotation budgétaire est atteint, toute augmentation envisagée au cours de la durée de validité de l'accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant, dans les conditions prévues par le décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- ii. Le montant global des avenants est plafonné à trente pour cent (30%) du montant de l'Accord-cadre de base.
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant de l'accord cadre. Leur signature est subordonnée à la justification des financements complémentaires par le Maître d’Ouvrage.
- iv. Le visa préalable du Responsable chargé du paiement sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais de l'Accord-Cadre.

14.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

14.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

14.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Ingénieur de l'Accord-Cadre.

14.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les prestations réalisées pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

14.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 15 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG complété)

Le prestataire a pour mission d'assurer avec toute la diligence et le soin requis, l'exécution des prestations tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Accord-Cadre et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Chapitre III : RECETTE ET GARANTIE

Article 16 : Opération de vérification

16.1. Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans l'Accord-Cadre.

16.2. Le Cocontractant avise par écrit l'Ingénieur du marché de la date à laquelle les prestations seront présentées en vue de ces vérifications.

16.3. Lorsque les prestations comportent une présentation, l'Ingénieur du marché avise au préalable le Cocontractant des jours et heures fixés pour les vérifications afin de lui permettre d'y assister. Toutefois, l'absence du Cocontractant dûment avisé, ne fait pas obstacle à l'exécution des épreuves.

Article 17 : Recette

17.1. La Commission de Suivi et de Recette Technique sous la diligence du Chef de service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations de l'Accord-

Cadre. La date de prise d'effet de la recette est précisée dans la décision de recette ; à défaut, c'est la date de notification de cette décision qui est prise en compte.

17.2 La recette entraîne transfert de propriété, sauf stipulation contraire du CCAP.

Article 18 : Ajournement

18.1 Lorsque la Commission de Suivi et de Recette Technique estime que les prestations ne peuvent être réceptionnées que moyennant certaines mises au point, le Maître d'Ouvrage peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée.

18.2 Le Cocontractant dispose de dix (10) jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement, pour faire connaître son acceptation; En cas de refus du Cocontractant ou de silence gardé par lui durant ce délai, le Maître d'ouvrage a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées aux articles 57 et 58 du présent CCAG, dans un délai de quinze (15) jours courant à partir de la notification du refus du titulaire ou à partir de l'expiration du délai de dix (10) jours ci-dessus mentionné. Le silence du Maître d'ouvrage au-delà de ce délai de quinze (15) jours vaut décision de rejet des prestations.

18.3 Si le Cocontractant présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, le Maître d'ouvrage dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le Cocontractant.

18.4 Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne l'ajournement de l'exécution du Bon de Commande pour une durée de plus de deux (02) mois, le Cocontractant a droit à la résiliation de l'Accord-Cadre. Il en est de même en cas d'ajournements successifs dont la durée cumulée dépasse deux (02) mois. Dans les deux cas, l'ajournement ouvre droit au paiement au Cocontractant de l'Accord-Cadre d'une indemnité couvrant les frais du préjudice subi, sauf cas de force majeure ou pour des raisons imputables au Cocontractant de l'Accord-Cadre.

Article 19 : Rejet

19.1 Lorsque la Commission de Suivi et de Recette Technique juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni l'ajournement ni la recette avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet. Il en est de même lorsque, en l'absence d'obligation de résultats, le Cocontractant n'a pas rempli les obligations mentionnées à l'article 53 du CCAG.

19.2 Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de Suivi et de Recette Technique, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

19.3 En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 20 : Prise de possession anticipée des livrables

Toute prise de possession des livrables antérieure à la recette, pour des circonstances impérieuses nécessitant leur utilisation ou exploitation immédiate, doit être précédée par l'établissement préalable d'un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux conjointement signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le chef de service du marché, l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

Article 21 : Garantie particulière

Si le marché stipule que les prestations font l'objet d'une garantie particulière, la durée de celle-ci, sauf stipulation différente de l'Accord-Cadre, est d'un an à compter de la date d'effet de la recette.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 22 : Montant de l'Accord-cadre

Le montant du présent Accord-cadre est conclu pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de F CFA Cent vingt millions (120 000 000) soit :

- Un montant minimum de F CFA quarante millions (40.000.000) toutes taxes comprises (TTC) soit : F CFA dix millions (10.000.000) pour chaque titulaire de l'Accord cadre ;
- Un montant maximum de F CFA Cent vingt millions (120 000 000) toutes taxes comprises (TTC) soit un plafond individuel de F CFA Cinquante millions (50 000 000) pour chaque expert pris individuellement.

Article 23 : Lieu et mode de paiement

Les paiements au titre du présent Accord-cadre à Bons de commande successifs seront effectués par virement bancaire au nom des prestataires par crédit dans leurs comptes respectifs ainsi qu'il suit :

[A déterminer]

Article 24 : Variation des prix (CCAG Article 21)

24.1. Les prix sont fermes.

Article 25 : Avances (CCAG article 25)

31.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 26 : Modes de paiement

26.1 Les paiements seront effectués par le Responsable chargé du paiement dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrables à compter de la validation par l'Ingénieur du Marché des factures ouvrant droit à paiement.

26.2 La cause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque prestation (rapport d'expertise validé par l'Ingénieur), établie tel que prévu par les spécifications techniques.

Article 27 : Intérêts moratoires (CCAG article 38)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions du décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 28 : Pénalités

Pénalités de retard

28.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de l'Accord-cadre à compter de l'émission d'un Bon de commande, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{es}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{es}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

28.2 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de l'Accord-cadre de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Article 29 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 15)

L'Accord-cadre et les Bons de commande émis au fur et à mesure sont soumis au régime fiscal en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 30 : Timbres et enregistrement de l'Accord-cadre (CCAG article 16)

Sept (07) exemplaires originaux de l'Accord-cadre seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31 : Résiliation de l'Accord-cadre (CCAG article 64 à 67)

31.1 L'Accord-cadre est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire de l'Accord-cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- b. Faillite du titulaire de l'Accord-cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- d. Défaillance du cocontractant dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure ;
- e. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- f. Variation importante des prix dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Administratives Générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de l'Accord-Cadre ;
- g. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

31.2 L'Accord-cadre peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Défaillance du prestataire.

31.3 L'Accord-cadre peut également être résilié sans faute du titulaire, notamment dans l'un des cas de :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés au sein de la BC-PME S.A. en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure

Le titulaire de l'Accord-Cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire de l'Accord-Cadre avertira le Maître d'Ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire de l'Accord-Cadre aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Article 33 : Différends et litiges (CCAG article 63)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Accord-cadre peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Edition et diffusion du présent Accord-cadre

Dix (10) exemplaires du présent Accord-cadre seront édités par les soins du Prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de l'Accord-cadre

Le présent Accord-cadre ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

Pièce N° 14 : Termes de Référence (TDR)

TERMES DE REFERENCE (TDR)

Pour la sélection des experts immobiliers pour la valorisation et la sécurisation du patrimoine foncier et du portefeuille de garanties immobilières de la BC-PME sur tout l'étendue du Territoire National.

1. Contexte et Justification

La BC-PME souhaite constituer une liste d'experts fonciers et/ou immobiliers qualifiés et assermentés, afin d'évaluer, de réévaluer, de sécuriser et valoriser son patrimoine foncier ainsi que son portefeuille de garanties immobilières sur l'ensemble du territoire camerounais. Cette initiative vise à renforcer la gestion des actifs immobiliers, optimiser leur rentabilité et garantir leur conformité aux réglementations en vigueur.

2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de cette mission est de sélectionner des experts fonciers et/ou immobiliers dûment assermentés près les Cours d'Appels en République du Cameroun, capables de :

- Aider à localiser les biens immeubles (bâties ou non) donnés en garanties à la BC-PME ;
- Identifier et déterminer leur valeur à dire d'expert ;
- Évaluer et sécuriser les biens immobiliers (bâties ou non) détenus par la BC-PME.
- Proposer des stratégies visant une valorisation du patrimoine immobilier détenu ;
- Assurer la conformité des actifs aux réglementations foncières et immobilières ;
- Procéder à la mise à jour des dossiers de sûretés immobilières, notamment en levant des certificats de propriétés à jour ;
- Fournir des conseils techniques pour la sélection, la gestion et l'optimisation des sûretés immobilières.

3. Profil des experts recherchés

Les experts fonciers doivent répondre aux critères suivants :

- Diplôme/Certification en expertise immobilières, foncières ou métiers connexes (génie-civil, architecture...);
- Experts immobiliers, experts en gestion immobilière ou assimilés, près les Cours d'Appel du Cameroun ;
- Expérience avérée (au moins cinq ans) dans l'évaluation et la sécurisation foncière au Cameroun ;
- Connaissance approfondie des réglementations foncières et cadastrales ;
- Capacité à proposer des stratégies de valorisation immobilière ;
- Maîtrise des outils de cartographie et de gestion foncière.

4. Méthodologie et livrables attendus

Les experts sélectionnés devront :

- Fournir pour chaque terrain identifié, un rapport détaillé sur l'état des lieux, la situation juridique, la localisation, la valeur vénale et hypothécaire etc.. du bien, et formuler des recommandations, si possible, visant à optimiser le choix des garanties hypothécaires par la Banque;
- Participer à la réalisation du diagnostic foncier des actifs de la BC-PME ;
- Proposer au besoin un plan de sécurisation et de valorisation des biens immobiliers ;
- Assurer un suivi et une mise en œuvre des stratégies proposées.

5. Modalités de sélection

La sélection se fera sur la base d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

6. Durée et conditions de la mission

La mission s'étendra sur un (01) an dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes successifs signé entre la BC-PME et les experts immobiliers sélectionnés.

Les experts travailleront en collaboration avec les équipes internes de la BC-PME.

Une rémunération sera définie en fonction des compétences, de l'expérience, du contexte spécifique du bien à expertiser dans la limite des plafonds indiquées par l'Arrêté N° 00058/MINCOMMERCE du 07 Février 2025 fixant la mercuriale de l'Etat pour l'exercice 2025.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SUCCESSIFS

ENTRE LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(BC-PME) ET PLUSIEURS EXPERTS IMMOBILIERS POUR LES PRESTATIONS
D'EVALUATION ET/OU DE REEVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS POUR LA
BC-PME SUR LA PERIODE 2025-2026

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE SUCCESSIFS

Entre :

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), représentée par [Nom du Représentant], ci-après dénommée « la BC-PME »

Et

[Liste des experts immobiliers sélectionnés, ci-après dénommés « les Prestataires »]

Article 1 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la BC-PME et les Prestataires pour la réalisation des prestations d'évaluation et/ou de réévaluation des biens immobiliers donnés en garanties à la BC-PME par les clients de son portefeuille.

Il est précisé que les biens immobiliers à évaluer, constituent le portefeuille de garanties hypothécaires constitués par la BC-PME en couverture des engagements (crédits) consentis aux clients.

Article 2 : Durée et champ d'application

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois, période 2025-2026 à compter de la date de signature. Il couvre l'ensemble des évaluations immobilières qui seront demandées par la BC-PME sur l'ensemble du territoire camerounais sur cette période.

Article 3 : Modalités d'exécution

Les prestations seront sollicitées par bons de commande successifs en fonction des besoins exprimés par la BC-PME. Chaque bon de commande précisera les éléments suivants :

- L'objet de la prestation ;
- Le périmètre d'intervention ;
- Les délais d'exécution ;
- Le montant de la rémunération.

A chaque bon de commande sera joint un ordre de service ou lettre de lettre de mission.

Article 4 : Obligations des parties

La BC-PME s'engage à :

- Fournir aux Prestataires les ordres de service, les informations et les documents nécessaires dont elle dispose, pouvant servir à l'évaluation des immobilisations ;
- Respecter les délais de paiement convenus.

Les Prestataires s'engagent à :

- Localiser et réaliser les évaluations conformément aux normes en vigueur ;
- Lever certificats de propriété à jour ;
- Assurer la confidentialité des informations obtenues ;
- Faire preuve de diligence dans la transmission des rapports d'évaluation ;
- Remplir ses obligations dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur en République du Cameroun ;
- Signaler à la BC-PME, toute situation de conflit d'intérêt.

Article 5 : Tarification et modalités de paiement

Les tarifs seront établis sur la base d'un barème prédéfini à F CFA quatre cent mille (400.000) par terrain à expertiser. Cependant, il est bien entendu que ce montant pourra être ajusté en tenant compte des débours et autres frais susceptibles d'être engagés par le Consultant pour l'atteinte des objectifs (frais de levés des actes, déplacement pour terrains situés dans des zones éloignées ...), tout ceci devant être préalablement validés par les services compétents de la Banque. Les paiements seront effectués selon les modalités pré-définies et déterminés dans chaque bon de commande ou ordre de service.

Article 6 : Résiliation

Le présent accord-cadre pourra être résilié par l'une des parties en cas de non-respect des obligations contractuelles ou par accord mutuel.

PIECE N° 9 :

MODELES OU FORMULAIRES A UTILISER
PAR LES PARTIES A L'ACCORD CADRE

- Annexe n° 6 : Modèle de bon de commande

Annexe n°6 : Modèle de bon de commande

REpublique du Cameroun
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

BON DE COMMANDE N° du

Passé suivant l'Accord-cadre n° _____/AC//MO ou MOD/CPM/20

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE : [indiquer le titulaire de l'Accord-cadre]

N° de RCCM: _____; N° de Contribuable: _____ livraison : _____ le délai d'exécution : _____

TOTAL GENERAL HT

**TOTAL TVA
(19,25%)**

Net a mandater

IR ou TSR (le cas échéant)

TOTAL TTC

Conditions de livraison (*Préciser le lieu et le délai*)

Signature du MO/MOD ou de son représentant